
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 30 mai 2023, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 mai 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, GAQUÈRE Raymond (à partir de la question 7), SCAILLIEREZ Philippe, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé (à partir de la question 2), SOUILLIART Virginie (à partir de la question 8), DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 6), LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DEMULIER Jérôme, DESSE Jean-Michel (à partir de la question 8), DOUVRY Jean-Marie, DUPONT Yves, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel (à partir de la question 2), JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUVOST Marcel, ROBIQUET Tanguy (à partir de la question 7), SANSEN Jean-Pierre (à partir de la question 14), SGARD Alain, VERWAERDE Patrick

PROCURATIONS :

LECONTE Maurice donne procuration à GACQUERRE Olivier, LAVERSIN Corinne donne procuration à THELLIER David, DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond (à partir de la question 7), PÉDRINI Léo donne procuration à IDZIAK Ludovic, DELECOURT Dominique donne procuration à DRUMÉZ Philippe, DUHAMEL Marie-Claude donne procuration à DEROUBAIX Hervé (à partir de la question 2), BERTIER Jacky donne procuration à JURCZYK Jean-François, BERTOUX Maryse donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 6), MATTON Claudette donne procuration à LOISON Jasmine, PICQUE Arnaud donne procuration à CRETEL Didier, VOISEUX Dominique donne procuration à PHILIPPE Danièle

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BOSSART Steve, LEMOINE Jacky, BERRIER Philibert, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques,

FLAJOLET André, FURGEROT Jean-Marc, HANNEBICQ Franck, HOCQ René, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno

Madame MARIINI Laetitia est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
30 mai 2023

FONCIER ET URBANISME

REALISATION DU BASSIN "RAVIN FOND D'AMES" SUR LA COMMUNE DE
AMETTES - ACQUISITION D'UN TERRAIN, PROPRIETE DE L'ASSOCIATION
FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
D'AUMERVAL, AMETTES ET FERFAY

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : s'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature ;

Enjeu : protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane doit réaliser un ouvrage dénommé « Bassin Ravin du Fond d'Ames » sur la commune de Amettes.

Ce projet nécessite notamment d'obtenir la maîtrise foncière d'un terrain agricole libre d'occupation sis à Amettes, cadastré section ZB n°73, d'une contenance cadastrale d'environ 6 063 m², propriété de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'Aumerval, Amettes et Ferfay (AFAFAF), dont le siège est en mairie d'Aumerval (62550)

Aux termes du procès-verbal de réunion en date du 8 mars 2023, le bureau de l'AFAFAF a autorisé la cession de ladite parcelle au prix de 1,25 euros du m², correspondant à la valeur moyenne des terrains agricoles libres d'occupation, et a autorisé la Communauté d'Agglomération à en prendre possession dès avant la signature de l'acte authentique constatant la vente.

Il est ici précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 25 mai 2023, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition du terrain cadastré section ZB n°73 au prix de 1,25 euros du m², les frais d'acte notarié, en sus, à la charge de la Communauté d'Agglomération, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Myrtille BONNET à Norrent-Fontes, notaire du vendeur. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de décider de la cession ou de l'acquisition des biens immobiliers ou des droits réels immobiliers, de signer les actes qui en découlent et de procéder au paiement des frais et honoraires correspondants.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

DECIDE l'acquisition du terrain sis à Amettes, cadastré section ZB n°73, d'une contenance cadastrale d'environ 6 063 m², propriété de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) d'Aumerval, Amettes et Ferfay, moyennant un prix de 1,25 euros le m², les frais d'acte notarié, en sus, à la charge de la Communauté d'Agglomération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Myrtille BONNET à Norrent-Fontes, notaire du vendeur.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 2 JUIN 2023

Et de la publication le : - 2 JUIN 2023
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



THELLIER David

THELLIER David

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Béthune

AFAF D'AUMERVAL, AMETTES ET FERFAY

En date du 8 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le huit mars à 19h00, le bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier s'est réuni, salle de la réunion de la mairie d'Aumerval, sous la présidence de Monsieur Michel CREPIN.

Étaient présents : Tous les membres sauf M. BACHELET Claude, Conseiller départemental, excusé, Delépine Michèle, Maire d'Amettes (pouvoir à M. Schoemaeker Paul), Couvreur Richard (pouvoir à Crépin Denis), Crépin Michel (pouvoir à Crépin Arnaud), Gevas Colette (pouvoir à Duriez Francis), Couvreur François (pouvoir à Patigniez Dominique), Couvreur Hervé, Crapet Jean-Louis, Mme Decobert-Pochet Louise, Lelong Matthieu, excusés.

DELIBERATION N°03-2023 : CESSION DE LA PARCELLE ZB 73 SITUEE SUR LA COMMUNE D'AMETTES. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°01-2023 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°02-2023

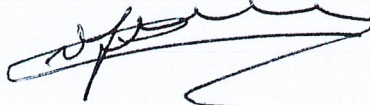
Suite à l'exposé de M. le Président :

Le bureau de l'AFAF :

- Autorise la cession de la parcelle ZB 73 située sur la commune d'AMETTES, attribuée à l'AFAF dans le cadre des opérations d'aménagement foncier, au profit de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pour la réalisation d'un ouvrage hydraulique « bassin « Ravin du Fond d'Ames », au prix de vente de 12 500€ de l'hectare,
- Autorise en conséquence la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ou toute entreprise habilitée par elle, préalablement à l'acquisition, à réaliser sur ladite parcelle toute étude technique nécessaire à son projet (sondages de sols, levés topographiques, diagnostic archéologique...),
- Et, plus généralement, autorise la Communauté d'agglomération à prendre possession de ladite parcelle avant la régularisation de l'acte authentique devant constater la vente à son profit, sous sa seule responsabilité et dans les règles de l'art et sous réserve que le propriétaire n'en soit pas inquiété.

Fait en séance, les jour, mois et an susdit.

*Certifiée exécutoire par le Président,
Compte tenu de l'envoi en Préfecture
et de la publication le 30 mars 2023.*



Le Président

M. CREPIN Michel



REALISATION DE L'OUVRAGE HYDRAUULIQUE « BASSIN RAVIN DU FOND D'AMES

ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB 73, PROPRIETE DE L'AFAF



Bassin à réaliser

Parcelle ZB n°73 à acquérir